

(Raison Sociale, Nom, Prénom) (Adresse)	
(CP)	(Ville)

Conditions générales de vente

1. Objet.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux contrats conclus avec les clients tant par bon de commande ou tout autre support permettant la correspondance. Toute prestation accomplie par la Sté Walter implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

2. **Prix.**

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés en Hors taxe.

On tiendra compte de la TVA applicable au jour de la commande. Tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des produits. La Sté Walter se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment en respectant un préavis de 8 jours.

3. Escompte.

Aucun escompte ne pourra être déduit sans accord préalable écrit, de la Sté Walter.

4. Modalités de paiement.

Nos factures sont payables et exigibles 30 jours date de facture. Le règlement des commandes s'effectue par prélèvement bancaire SEPA.

5. Retard de paiement.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la Sté Walter une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. En sus des indemnités de retard, toute somme y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité de 40€ due au titre des frais de recouvrement. (Article L441-6 du code du commerce)

6. Clause résolutoire.

Si dans les 15 jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement » l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommage et intérêts au profit de la Sté Walter.

7. Clause de réserve de propriété.

Aux termes de la loi 80.335 du 12/05/80, complétée par la loi 85.98 du 15/1/85 art.121 et la loi 1.796 art 19 et 20 dont l'acheteur reconnait être pleinement informé des dispositions et les accepter. Toutes nos ventes sont conclues avec une clause de réserve de propriété. En conséquence, le transfert à l'acheteur de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix en principal et des intérêts, le cas échéant. En cas de remise d'un chèque ou d'un effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif. Les risques sont mis à la charge de l'acheteur dès délivrance des marchandises vendues sous réserve de propriété. Il devra en assurer à ses frais, risques et périls, la conservation, l'entretien et l'utilisation. Les frais d'assurance des marchandises seront à la charge de l'acheteur.

Il aura également à charge d'en assurer la parfaite conservation. Le vendeur se réserve la faculté de vérifier par tous les moyens que l'acheteur s'est conformé aux obligations ci-dessus stipulées. L'acheteur sera tenu de s'opposer par tous les moyens de droit aux prétentions que les tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente. Il devra, dès qu'il en aura connaissance, en aviser le vendeur pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts. S'il n'est pas propriétaire des locaux dans lesquels il exerce son activité, il devra faire connaitre au bailleur la situation juridique des marchandises vendues et justifier de l'accomplissement de cette formalité auprès du vendeur.

Toute opération qui aurait pour effet de porter atteinte à la possibilité pour le vendeur de reprendre les produits en l'état ou encore de modifier la situation juridique des biens vendus ne peut être effectuée sauf accord écrit et préalable du vendeur, qu'après paiement intégral du prix des marchandises. La reprise par le vendeur des biens revendiqués impose à l'acheteur l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et de l'indisponibilité des biens concernés.

En conséquence, l'acheteur sera redevable au vendeur d'une indemnité à déterminer du prix convenu par jour de détention des biens repris. Si la résiliation du contrat rend le vendeur débiteur d'acomptes préalablement reçus de l'acheteur, il sera en droit de procéder à la compensation de cette dette avec la créance née de l'application de la clause ci-dessus stipulée.

8. Livraison.

Les délais de livraison indiqués le sont à titre purement indicatif. L'acheteur ne pourra se prévaloir de retards éventuels pour annuler la commande et/ou réclamer des dommages-intérêts.

En cas d'impossibilité de livraison due à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, nous nous réservons le droit d'annuler la commande en partie ou même en totalité en procédant, le cas échéant au remboursement des acomptes versés. Aucun recours ne pourra être exercé contre la Ste Walter du fait de l'inexécution de la commande.

9. Transport.

Le risque de transport est supporté en totalité par l'acheteur même en cas d'expédition franco. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves sur le bon de livraison à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être en outre confirmées par écrit dans les 3 jours suivant la livraison par courrier recommandé AR adressé au transporteur si celui-ci est externe à la Sté Walter. L'acheteur ne pourra refuser, diminuer ou retarder le paiement de la facture.

10. Retour.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel au préalable entre la Sté Walter et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.

En cas d'acceptation de la part de la Sté Walter, les produits ne seront repris que s'ils sont en parfait état. Ils ne doivent pas avoir été utilisés. Les éventuelles commandes de produits spécifiques (hors gamme standard) sont réputées fermes et définitives.

Ces produits ne pourront en aucun cas être repris.

11. Garanties.

Nous n'assumons aucune garantie pour d'éventuelles infractions aux brevets et lois en vigueur dans un état quelconque, consécutives aux méthodes d'emploi et procédés que nous suggérons. En état de cause, il appartient à l'acheteur de s'assurer que cette procédure ne contrevienne pas aux législations nationales applicables. La garantie du vendeur ne jouera que dans la mesure ou les marchandises ont été utilisées conformément à leur objet. La garantie ne s'applique pas aux défauts et détériorations provoquées par usure naturelle, par toutes erreurs de l'acheteur ou encore par une modification du produit non prévue, ni spécifiée par le vendeur. En outre, les suggestions effectuées sur la base de nos essais n'ont qu'une valeur purement indicative et ne sauraient engager notre garantie si l'acheteur n'a pas réalisé les résultats escomptés.

12. <u>Tribunal compétent.</u>

Pour tous litiges et contestations, quelle qu'en soit la nature ou la clause, seuls seront compétents les tribunaux de Strasbourg, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les acceptations, traites, mandats conditions de port, n'apportent ni novation, ni dérogation à cette clause.

Mention manuscrite « bon pour accord »	
Le	
Tampon et signature	

Ets WALTER S.A.S. - Z.I. Sud 56, rue de l'Industrie - B.P. 20088 67162 WISSEMBOURG CEDEX ② 03.88.54.24.25 畳 03.88.54.32.50 ⊠ infos@walter-ets.com